

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 30 septembre 2025

Le 30 septembre 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 24 septembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°11

Objet : Budget annexe Résidences Autonomie - Décision Modificative n°2 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY
Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

Absents / Excusés :

Mme Christel PFISTER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, Mme Huguette GUILHOT, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe Résidences-Autonomie et Budget Primitif Annexe Résidences Autonomie 2025, voté au Conseil d'Administration du 04/04/2025 (délibération n°13) ;
- La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 du Budget Annexe Résidences Autonomie votée au Conseil d'Administration du 01 juillet 2025 (délibération N°8).
- La décision tarifaire n°4813 en date du 23 juin 2025 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune, prévue au CPOM C.C.A.S. de Saint-Étienne.



Considérant

1. Intégration des éléments de l'arrêté de l'ARS

Le budget annexe Résidences Autonomie est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifcatrices.

L'ARS demande à prendre en compte la dotation globalisée déterminée sur son arrêté du 06/06/2024.

Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2025 de la manière suivante :

- **Concernant le produit de tarification soins pour 2025, le produit arrêté par l'ARS s'élève à 336 803.41 €.**

Les prévisions du BP 2025 étaient de 330 005 €, soit un écart de 6 798,41 € qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

En contrepartie, des dépenses relatives à la rémunération sont réévaluées à la même hauteur de 6 798,41€.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération Principale	6 798.41
	Recettes	III	731118	Résidences Autonomie Forfaits Soins ars	6 798.41

2. Compte 6541 "Créances admises en non-valeurs" d'un montant de 316.57 €

Le Comptable Public de Saint-Étienne a adressé un état des sommes irrécouvrables se rapportant à diverses créances d'admission en non valeurs.

Pour l'année 2025, il s'agit de produits irrécouvrables provenant de débiteurs décédés pour lesquels les actifs successoraux sont insuffisants ou de poursuites sans suite, pour un montant évalué à 316.57 €.

Au budget primitif, des crédits ont été ouverts au compte 6541 pour une somme de 6 600 €.

3. Reprise de provisions et constitutions de provisions

Par délibération, il est proposé les écritures suivantes pour le budget « Résidences Autonomie » :

- **Compte 7817 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants" pour un montant de 6 621 €**

Par délibération n°6 en date du 01 octobre 2024, le Conseil d'administration du CCAS avait constitué une provision de 6 621 € en vue de couvrir un certain nombre de créances douteuses

Il y a lieu de reprendre ces provisions non utilisées sur 2025 au compte 7817.

En contrepartie, une nouvelle provision sera affectée au compte 6817 (détail ci-dessous)
La contrepartie est une écriture non budgétaire.

- **Compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" pour un montant de 5 740 €**

Malgré les efforts du Service de Gestion Comptable de Saint-Etienne et de la vigilance du C.C.A.S, chaque année certaines créances restent impayées.  ainsi prudent de constituer une provision pour couvrir ce risque. Cette provision sera répartie entre les deux résidences.

La contrepartie est un compte non budgétaire.

Le surplus de la reprise sera affecté à la dépense 6132 « locations immobilières » du groupe III pour la somme de 881.00€, aux vues de dépenses supplémentaires concernant l'exercice 2025.

Les écritures comptables sont inscrites de la façon suivante :

Comptes – section d'exploitation	Dépenses DM	Recettes DM
Total dépenses	6 621.00€	
G 3 - CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE	6 621.00€	
6132 « locations immobilières »	881.00 €	
68174 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants – créances »	5 740,00 €	
Total recettes		6 621.00 €
G 3 - PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON -ENCAISSABLES		6 621,00 €
7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »		6 621.00 €

4. Présentation de la synthèse de la décision modificative N°2 – Exercice 2025 / Budget Annexe RA :

- Section de fonctionnement :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunération Principale	6 798,41
		III	6132	Location immobilière	881,00
		III	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 740,00
				Total dépenses	13 419,41
	Recettes	III	731118	Résidences Autonomie Forfait soins	6 798,41
		III	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	6 621,00
				Total recettes	13 419,41

L'Assemblée Délibérante approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025 du Budget Annexe Résidences Autonomie.



Vote à main levée : nombre de voix :
- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le : **- 8 OCT. 2025**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER